

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet

Les présentes conditions générales (les « Conditions Générales ») s'appliquent aux prestations de services que nous réalisons pour le Client et prévalent sur toutes conditions générales d'achat. En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et toutes conditions et accords particuliers convenus entre le Client et notre Société, les conditions particulières ou accords particuliers prévalent.

2. Définitions

Dans ces Conditions Générales, les expressions suivantes, précédées d'une lettre majuscule ont la signification qui leur est ci-après donnée :

- « Accord » désigne la convention, portant sur la fourniture de Services conclue entre notre Société et le Client pour les besoins de la Mission, qui résulte de ces Conditions Générales ainsi que des conditions particulières énoncées dans une lettre d'engagement, dans tout document physique ou électronique convenu entre les mêmes parties ou à l'occasion de toute demande ou instruction orale faite par le Client.
- « Client » désigne la partie ayant convenu de l'Accord avec notre Société ainsi que, le cas échéant, toute société ou autre entité désignée comme étant liée par les termes de tout Accord.
- « Mission » désigne la prestation de mission d'accompagnement (les « Services »), que notre Société fournit au Client en application de tout Accord.
- « Société » signifie Talents & Formations, 9, rue François Coppée – 78 370 Plaisir - N° Siret 517 724 183 00069
- Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 78 810 41 78 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

3. Conclusion et étendue de la Mission

La Mission ainsi que son étendue sont définies dans l'Accord. Tout Service rendu par notre Société est soumis à l'Accord et dans le cas où notre Société a fait une offre d'Accord au Client et que nous avons commencé à réaliser nos prestations avec le consentement (tacite ou exprès) du Client, le Client est de ce fait réputé avoir accepté les termes et conditions de l'Accord (en ce compris les présentes Conditions Générales).

4. Ressources

- Pour la réalisation de la Mission, notre Société décide des ressources à consacrer (formateurs, coaches associés, partenaires, intervenants externes...) en fonction de notre appréciation des expertises requises ainsi que des tâches à accomplir dans le délai imparti.
- Le Client peut à tout moment demander à changer d'intervenant sur une Mission. Dans un tel cas, la Société s'engage à étudier sa demande et à lui proposer un nouvel interlocuteur pour la Mission en adéquation avec les besoins exprimés par le Client. Eu égard au caractère Intuitu Personae de l'approche du coaching ou de l'accompagnement, la Société ne possède à cet égard qu'une obligation de moyens.

5. Rémunération

- À défaut de convention contraire dans les conditions particulières, la rémunération de la prestation de notre Société est facturée sur la base des termes fixés dans l'Accord préalable à toute mission.
- Sauf s'il en est disposé autrement dans l'Accord, les honoraires pratiqués par notre Société tels qu'indiqués dans tout Accord sont exprimés en euros et hors taxes.
- Nous établissons des mémorandums de prestations et d'avancées de la Mission, préférablement sur une base mensuelle ou sur toute autre base contractuellement définie. Ceux-ci peuvent être communiqués au Client à tout moment sur simple demande.
- La TVA s'appliquant aux honoraires hors taxes dus au titre de la Mission est facturée en sus au Client toutes les fois que notre Société y est légalement tenue.

6. Paiement

- Nos factures sont payables en euros, à réception. Conformément aux dispositions du Code de commerce (art. L 441-3, L 441-6, D 441-5), tout retard de paiement pourra donner lieu de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable au paiement d'un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, augmenté pour les clients professionnels, d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant minimal de 40 euros.

- En cas d'impayé, nous sommes en droit, après en avoir informé par écrit le Client, de suspendre la réalisation des prestations se rapportant à la Mission pour laquelle la facture impayée a été émise.
- Notre Société recueille et traite les données personnelles de nos contacts et prospects afin de pouvoir assurer le suivi de notre relation avec eux et de leur diffuser directement ou par l'intermédiaire de nos partenaires des informations à caractère professionnel et les convier à des événements organisés par ou avec l'accord de la Société. Toute personne dont les données personnelles sont recueillies et traitées par notre Société :
 - dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent en adressant un courrier à la Présidente de la Société à son siège social ;
 - peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.
- Nous nous efforçons d'offrir en toutes circonstances au Client un service de qualité. Néanmoins, en cas d'insatisfaction ou pour toute question au sujet de nos prestations, nous ferons en sorte qu'elles soient résolues à l'amiable entre le Client et l'intervenant en charge de la Mission.

7. Confidentialité et relation avec d'autres clients

- Nous traiterons comme confidentielles l'ensemble des informations mises à la disposition de notre Société concernant le Client, pour autant qu'elles ne soient pas déjà publiques, et nous nous engageons à ne les divulguer qu'avec le consentement exprès du Client.
- Le présent Accord, de même que tous les Services que notre Société a fourni au Client à l'occasion d'une Mission, sont strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués à quiconque sans le consentement préalable des parties (et sous réserve du principe de la confidentialité de la correspondance), à moins que l'une ou l'autre des parties ne soit tenue de procéder à une telle divulgation en application d'une réglementation impérative qui lui serait applicable.

8. Documentation

- Le Client est libre d'utiliser et de copier (pour son usage uniquement) tous les documents créés par notre Société dans le cadre de la Mission, étant entendu que tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents de quelque nature qu'ils soient, ainsi que toutes les idées originales créées par notre Société dans le cadre de la Mission restent notre propriété et doivent être tenus pour confidentiels par le Client. Nous pouvons utiliser tout document, qu'ils soient notre création ou celle de tiers, à des fins de recherche ou pour conseiller nos clients, à condition de ne pas enfreindre notre devoir de confidentialité envers le Client. Cette documentation peut être conservée sur support papier ou sous format électronique.
- Nous conservons tous nos fichiers pendant une durée minimale de dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Passée cette période, notre Société pourra détruire ses fichiers.

9. Résiliation

- Sauf clause contraire des conditions particulières convenues avec le Client, chacune des parties peut mettre fin à l'Accord à tout moment par notification écrite adressée à l'autre partie.
- Dans ce cas, le Client est redevable du paiement des prestations effectuées et de celles qui ont été réservées et qui devaient être réalisées moins de 30 jours après la notification de la résiliation.

10. Droit applicable et Compétence territoriale

- Les présentes Conditions Générales et tout Accord sont soumis au droit Français.
- Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation, seront, avant tout recours judiciaire, soumis à la médiation d'un médiateur appartenant à l'Association Nationale des Médiateurs et conformément au Code National de Déontologie du Médiateur. Toute contestation relative au contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation. A cet effet, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les 15 jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties. Le médiateur devra communiquer ses conclusions aux parties dans un délai de deux mois à compter de sa désignation. Les parties sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur.
- Si une telle solution ne peut aboutir, le différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de Versailles, nonobstant les cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.